

COLOMBES, le 14 mars 2024

Objet : Modification des conditions d'emploi concernant la Distances de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes et des Riverains (DSPPR) pour le produit FUSILADE MAX et ses seconds noms (AMM n°2000044).

Madame, Monsieur, Cher client,

Nufarm vous informe avoir reçu la décision concernant les modifications d'emploi relatives à la protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013) concernant le produit classé CMR2, FUSILADE MAX et ses seconds noms (AMM n°2000044).

Les conditions telle qu'indiquées sont les suivantes :

FUSILADE MAX AMM n°2000044

Pour les usages sur « artichaut », « asperge », « céleri-branche », « cresson alénois », « cucurbitacées à peau comestible », « épinard », « laitue », « soja », ainsi que les pour les usages, autorisés à la dose de 1,5 L/ha, sur « ananas », « betterave potagère », « betterave industrielle et fourragère », « carotte », « céréales », « chicorées – production de racines », « crucifères oléagineuses », « cultures florales et plantes vertes », « fraisier », « graines protéagineuses », « haricots et pois écosés frais », « haricots et pois non écosés frais », « légumineuses potagères (sèches) », « navet », « oignon », « porte graine – graminées fourragères et à gazons », « porte graine – légumineuses fourragères », « PPAMC », « salsifis », « tomate-aubergine » et « tournesol », respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Les autres usages autorisés, doivent figurer à l'annexe V de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants et la distance de sécurité minimale définie par cet arrêté s'applique.

Concernant l'étiquetage :

- Les stocks de bidons ayant l'ancienne étiquette pourront être vendus jusqu'au **05 août 2024**. A compter du 6 août 2024, tout bidon vendu devra être étiqueté conformément à la nouvelle autorisation de mise sur le marché.
- Tout bidon présent chez l'utilisateur final et dont la première mise sur le marché est antérieure au 6 août 2024, devra être réétiqueté avant le **05 août 2025**.
- Merci de signaler vos besoins en étiquettes avant le **15 avril 2024** auprès de votre responsable commercial régional.

Nous vous rappelons que ces changements doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des clients et notamment jusqu'aux clients utilisateurs.

Nos équipes restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce courrier et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher client, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Nufarm S.A.S.
Immeuble West Plaza
11, rue du Paradis
92700 Colombes
Tél. +33(0) 1 40 85 50 50
Res. Numéro 523 029 068
Siret 552 029 089 001 78 / Code APE 2020 Z
N° TVA FR 08 552 029 068
N° URSSAF / 92056 010349001011

Evelyne BLACHE
Ingénieure Homologation France